

VIE PROFESSIONNELLE
OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Engagements 360 Capi

Indemnités de fin de carrière, rupture conventionnelle
et licenciement en capitalisation



l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

ENGAGEMENTS 360 CAPI

Et si vous n'aviez plus
à redouter l'impact
financier du départ
de vos salariés ?

La solution de
financement de
vos obligations
légales et
conventionnelles

Protégez votre trésorerie et financez vos obligations sociales par la constitution d'un fonds de réserve dédié.

Le départ à la retraite, le licenciement d'un ou plusieurs de vos salariés ou la rupture conventionnelle sont des étapes importantes de la vie de votre entreprise qui peuvent fragiliser sa trésorerie.

En tant qu'employeur, vous avez, dans ces cas, l'obligation légale de verser une indemnité à vos salariés. Il est donc nécessaire de l'anticiper.

La solution « **Engagements 360 Capi** » proposée par **L'Auxiliaire** pour les entreprises relevant des conventions collectives du BTP et connexes BTP de toutes tailles, vous permet de constituer un fonds de réserve exclusivement destiné à la prise en charge des indemnités de départ à la retraite, de licenciement ou de rupture conventionnelle, et ce, dans un cadre fiscal spécifique.

“ Avec L'Auxiliaire,
vous disposez du savoir-faire et de l'accompagnement
d'une équipe de spécialistes de l'assurance de personnes. ”

NEUTRALISEZ L'IMPACT FINANCIER DE VOS OBLIGATIONS SOCIALES

LES GARANTIES DU CONTRAT ENGAGEMENTS 360 CAPI*

Les accords nationaux, les conventions collectives et le Code du travail imposent à votre entreprise des obligations sociales lors du départ à la retraite de vos salariés, ainsi qu'en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle.

« Engagements 360 Capi » est un contrat de capitalisation proposé par L'Auxiliaire.

Il garantit le remboursement des indemnités de fin de carrière versées par une entreprise lors du départ à la retraite (départ volontaire ou mise à la retraite) ainsi que les charges sociales patronales afférentes.

En option, il offre la possibilité de couvrir également les licenciements et ruptures conventionnelles.

Les garanties :

- Vous constituez un fonds exclusivement réservé à la prise en charge des indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ;
- En complément, vous avez la possibilité de garantir le remboursement des indemnités de licenciement (toutes causes : comme l'inaptitude professionnelle ou non professionnelle) et de rupture conventionnelle ;
- Vous choisissez le ou les collègues de salariés à assurer en fonction de la convention collective de votre entreprise ;
- Une évaluation personnalisée de vos engagements sociaux est réalisée. Les cotisations sont calculées en fonction des caractéristiques de chaque salarié (âge des salariés assurés, ancienneté, montant du salaire, âge probable de départ à la retraite...) ;
- Ainsi, vous préservez votre trésorerie en évitant des dépenses conséquentes au moment du départ d'un de vos salariés, le montant de l'indemnité étant prélevé sur le fonds constitué (dans la limite de ce dernier).

EN OPTION : LA GARANTIE RUPTURE CONVENTIONNELLE ET LICENCIEMENT TOUTES CAUSES DONT L'INAPTITUDE

LE FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve constitué dans le cadre du contrat « Engagements 360 Capi » est propre à l'entreprise assurée.

L'alimentation du fonds de réserve :

- Le fonds de réserve est alimenté par les cotisations déterminées dans le cadre de l'étude personnalisée ou selon le montant de votre choix et/ou par des transferts de fonds entrants (ex : transfert du fonds d'un contrat IFC conclu précédemment avec un autre assureur). Vous pouvez également effectuer des versements volontaires complémentaires.
- Les cotisations sont versées sur le support en euros de L'Auxiliaire Vie. Les droits acquis sur ce fonds sont revalorisés au 31 décembre ou à la date de sortie totale du fonds en euros en cours d'année.

En cas de départ de l'un de vos salariés, le montant correspondant à l'indemnité légale ou conventionnelle qui lui est due sera prélevé sur le fonds constitué et vous sera versé, dans la limite de ce dernier.

UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Grâce au contrat « Engagements 360 Capi », vous externalisez la gestion de votre passif social et bénéficiez d'un cadre fiscal spécifique.

- Les versements que vous effectuez sont considérés comme des charges d'exploitation, ce qui permet de les déduire de votre résultat imposable ;
- De plus, les produits (intérêts) générés par la gestion de votre contrat sont non imposables.

Vous étalez le financement de vos engagements sociaux dans le temps tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et valorisez votre entreprise en cas de transmission par la couverture du passif social.

* Contrat régi par le code monétaire et financier et le code des assurances et relevant de la branche 20 (Vie-décès) de l'article R321-1 du même code. Contrat assuré par L'Auxiliaire Vie (mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06. RCS Lyon D 324 774 298 code APE 6511Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr)

Contrat dont les garanties sont libellées en euros. Le fonds en euros proposé est l'actif général de L'Auxiliaire Vie. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, le capital est garanti mais le rendement peut varier.

Les engagements couverts concernent à titre obligatoire la totalité de l'effectif des catégories de personnel définies dans les conditions particulières.

LES BÉNÉFICES DE NOTRE OFFRE ENGAGEMENTS 360 CAPI

Pour vos salariés

- Vos salariés sont assurés de percevoir leurs indemnités quelle que soit la situation de l'entreprise au moment de leur départ ;
- Un outil de motivation et de fidélisation de vos salariés : pour vos collaborateurs la mise en place d'un contrat IFC est une preuve de stabilité et d'engagement de l'entreprise, ce qui favorise un climat de confiance.

Pour votre entreprise

- Vous bénéficiez d'une étude précise de vos engagements sociaux et maîtrisez votre trésorerie ;
- Les versements effectués sont considérés comme une charge de l'entreprise et viennent en déduction de votre résultat imposable ;
- Les intérêts capitalisés sur le fonds de réserve suite au versement des cotisations sont non imposables ;
- Les collègues* (Ouvriers, Etam, Cadre) peuvent être couverts indépendamment ;
- Votre entreprise est valorisée grâce à la couverture de votre passif social. C'est un atout qui rassurera votre repreneur en cas de transmission.

* Les collègues «Ouvriers» relevant des conventions collectives du BTP sont, en principe, couverts par Probtp au titre de la garantie Indemnités de fin de carrière.

VOS ENGAGEMENTS SOCIAUX MAÎTRISÉS

Vous lissez les coûts liés au financement des indemnités dues à vos salariés en constituant progressivement un fonds de réserve dédié.

Les versements sont investis sur notre fonds en euros à capital garanti, offrant un rendement compétitif (les performances passées ne préjugent pas des performances futures).

La stratégie d'investissement est orientée vers le financement de PME et ETI françaises et l'économie réelle.



IL A CHOISI L'AUXILIAIRE POUR FINANCER LES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

✓ CETTE ANNÉE, M. BERNARD, LE DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE BERNARD CARRELAGE VOIT PARTIR UN COLLABORATEUR AYANT 22 ANS D'ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE.

Selon le statut du collaborateur (Cadre ou Etam ou Ouvrier) et les modalités de départ, les sommes dues au titre de l'indemnité de fin de carrière seront différentes :

			Convention collective du Bâtiment		
			Ouvrier	Etam	Cadre
Salaire Mensuel Brut			1 800 €	2 300 €	3 500 €
S O M M E S D U E S	Départ à la Retraite (charges sociales patronales incluses)	En mois de salaire	Le collège « Ouvriers » relevant des conventions collectives du BTP est, en principe, couvert par Probtpt.	2,8 mois	5,1 mois
		En montant		6 440 €	17 850 €
	Licenciement HORS inaptitude professionnelle	En mois de salaire	6,5 mois	6,5 mois	8 mois
		En montant	11 700 €	14 950 €	28 000 €
	Licenciement POUR inaptitude professionnelle	En mois de salaire	13 mois	13 mois	16 mois
		En montant	23 400 €	29 900 €	56 000 €
	Rupture conventionnelle (limitée à l'indemnité versée en cas de licenciement)	En mois de salaire	6,5 mois	6,5 mois	8 mois
		En montant	11 700 €	14 950 €	28 000 €

NB : Si le salarié cadre est âgé de plus de 55 ans, l'indemnité est majorée de 10 %

Dans le cadre du contrat « Engagements 360 Capi » proposé par L'Auxiliaire, le chef d'entreprise s'est constitué un fonds permettant d'anticiper le paiement de l'indemnité de départ versée au salarié tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Découvrez l'étendue de notre offre assurance de personnes

Vie professionnelle

- Engagements sociaux : arrêt de travail, licenciement, rupture conventionnelle, indemnités de fin de carrière
- Épargne salariale
- Prévoyance collective
- Personne Clé
- Frais médicaux
- Retraite supplémentaire par capitalisation

Vie privée

- Épargne / Retraite et Assurance vie
- Prévoyance
- Frais médicaux
- Individuelle accident
- Assurance emprunteur



www.auxiliaire.fr

Une équipe à votre écoute

L'Auxiliaire,
des spécialistes de
l'assurance de personnes
à votre service

01 Ain

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

04 Alpes de Haute-Provence 05 Hautes-Alpes / 84 Vaucluse

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

07 Ardèche / 26 Drôme

04 72 44 45 13
valencevie@auxiliaire.fr

38 Isère

04 72 44 45 13
grenoblevie@auxiliaire.fr

39 Jura / 42 Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

69 Rhône

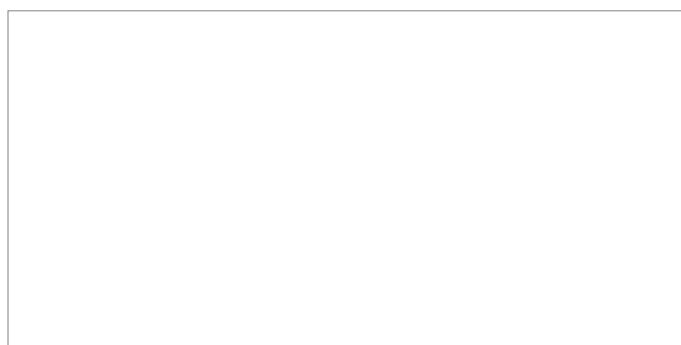
04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

71 Saône et Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

73 Savoie / 74 Haute-Savoie

04 72 44 45 13
villeurbanne@auxiliaire.fr



 **L'Auxiliaire BTP**
L'assurance toujours à votre hauteur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr



LE TRI
+ FACILE

